

Le 31 mai 2023

**Décision de la Présidente n° :  
32-2023**

**Objet :**

Attribution du marché de travaux  
de voirie de Vourles – Lot 3  
Approbation de l'avenant n° 1

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

### La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'attribution du lot 3 du marché de travaux de voirie de la RD 114 à Vourles par décision de la Présidente n° 32-2023 à l'entreprise NATURE (69390 VOURLES) ;
- Considérant qu'en phase exécution, il a été nécessaire de faire des adaptations au projet initial et d'ajouter des prestations supplémentaires ;
- Considérant que ces ajustements ont une incidence financière sur le montant du marché initial ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n° 1 par lequel les modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux sont apportées.

L'incidence financière sur le marché initial est la suivante :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 79 734,75 €
- Montant TTC : 95 681,70 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 043,49 €
- Montant TTC : 6 052,19 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,33 %

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 84 778,24 €
- Montant TTC : 101 733,89 €

De signer le présent avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,